

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 3 mai 2021 par voie de visioconférence, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire, laquelle est diffusée en direct sur la plateforme Zoom, enregistrée et publiée sur le site Internet de la municipalité.

Étaient présents : Diane Tremblay
Emmanuel Deschênes
Johnny Gauthier
Sylvie Bolduc
Mario Desmeules

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. RÉOLUTION POUR LA TENUE DE LA SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021
4. ADOPTION DES COMPTES
5. DÉPÔT RAPPORTS FINANCIERS
6. RÉOLUTION ANNULANT LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 241-21 INTITULÉ « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'ABROGER L'ANNEXE 9 « PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU DOMAINE LACOSTE » ET D'Y CRÉER UNE NOUVELLE ANNEXE 9 « PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU PARC DE L'HÉRITAGE » »
7. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT RÉGISSANT LES CAMIONS-CUISINE « FOOD TRUCK »
8. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N^o 242-21 « RÈGLEMENT RÉGISSANT LES CAMIONS-CUISINE « FOOD TRUCK »
9. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN D'ASSURER LE CONTRÔLE LE CAMPING DANS LES LIEUX PUBLICS »
10. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N^o 243-21 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN D'ASSURER LE CONTRÔLE LE CAMPING DANS LES LIEUX PUBLICS »
11. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »
12. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N^o 244-21 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »
13. DÉROGATION MINEURE N^o DM110-2021 – 850, RANG SAINTE-CATHERINE
14. DÉROGATION MINEURE N^o DM111-2021 – 2536, ROUTE DU FLEUVE
15. RÉOLUTION AUTORISANT LES DÉPENSES NÉCESSAIRES À L'OUVERTURE DES INSTALLATIONS SANITAIRES DE LA MUNICIPALITÉ
16. MANDAT AU COMITÉ ZIP CHARLEVOIX-SAGUENAY « LIMITER LA PRÉSENCE D'INSECTES PIQUEURS À ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE »
17. MANDAT TR3E EXPERTS-CONSEILS INC. « APPROBATION DES PLANS ET INSTALLATION DE L'ESCALIER DE LA PLAGE DE CAP-AUX-OIES »
18. MANDAT TETRA TECH – ASSISTANCE TECHNIQUE CÔTE À GODIN
19. AUTORISATION À LA COUR MUNICIPALE MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ CONCERNANT LES SOMMES DUES DONT LE CONTREVENANT EST DÉCÉDÉ

20. RÉSOLUTION AUTORISANT LE 1^{ER} VERSEMENT AU COMITÉ TOURISTIQUE LES ÉBOULEMENTS/ST-IRÉNÉE
21. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
22. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONDUITE DE VÉHICULE
23. INSTALLATION DE BALISES - ROUTE DU FLEUVE, SECTEUR DU VILLAGE
24. SOUTIEN FINANCIER, PROJET DE BONIFICATION DE LA PAPETERIE SAINT-GILLES
25. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRAVAIL – ADJOINT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
26. MOTION DE REMERCIEMENTS À M. CLAUDE GAUTHIER
27. MOTION DE FÉLICITATIONS À M. JÉRÉMY HARVEY
28. REPRÉSENTATION
29. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE
30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

70-05-21 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

71-05-21 Résolution pour tenue de la séance par visioconférence

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours ;

CONSIDÉRANT le décret 596-2021 du 28 avril 2021 qui renouvelle cet état d'urgence pour une période additionnelle de 10 jours, soit jusqu'au 7 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence, que celle-ci soit diffusée simultanément sur la plateforme Zoom afin que la population soit en mesure d'y assister en direct et interagir lors de la période de questions.

72-05-21 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 avril 2021 et de la séance extraordinaire du 12 avril 2021

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 soit adopté tel que rédigé.

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 avril 2021 soit adopté tel que rédigé.

73-05-21 Adoption des comptes

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

AUBÉ, ANCTIL, PICHETTE & ASS. (AUDIT)	5 173,88 \$
BELL CANADA	268,62 \$
BELL MOBILITÉ CELL. (LG - DT-PT)	115,99 \$
CORPORATE EXPRESS	18,93 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	37,52 \$
DÉRY TÉLÉCOM	74,68 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	102,39 \$
ÉNERGIE SONIC	4 804,37 \$
ENTANDEM (SOCAN)	228,32 \$
FQM (FORMATION PIERRE)	293,19 \$
GESTION DU FONDS (MUTATIONS)	115,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	839,03 \$
LES FLEURONS DU QUÉBEC	525,44 \$
MJS	450,41 \$
MRC CHARLEVOIX (ARCHIVISTE)	4 405,50 \$
MRC CHARLEVOIX (QUOTES-PARTS REG. # 85.04)	76 727,00 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	479,78 \$
SANTINEL INC.	1 112,96 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCAT	7 062,76 \$
VISA (timbres, licence Zoom)	378,77 \$
VITRERIE CÔTÉ	918,97 \$
	<hr/>
	104 133,51 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ARÉO-FEU	
BELL CANADA	94,78 \$
BOIVIN & GAUVIN	1 414,90 \$
BRIGADE DES POMPIERS	5 405,00 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	154,04 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	14,97 \$
EXTINCTEURS CHARLEVOIX	500,49 \$
INFO PAGE	99,92 \$
	<hr/>
	7 684,10 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL MOBILITÉ CELL (GB-PB-CG)	115,99 \$
BENOIT TREMBLAY ENTREPRENEUR	2 397,67 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	83,48 \$
ESSO	2 776,40 \$
F. MARTEL	407,72 \$
KALITEC SIGNALISATION	478,30 \$
LETRAGE LAROUCHE	2 375,86 \$
MARC TREMBLAY (DÉNEIGEMENT)	240,00 \$
MEUNERIE CHARLEVOIX	108,00 \$
MINI EXCAVATION HDF	7 398,64 \$
OK PNEUS	647,21 \$
PRÉCISIONS S.G	97,59 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	388,07 \$
RÉAL HUOT	1 448,69 \$
REMORQUAGE STÉPHANE DESBIENS	114,97 \$
S. DUCHESNE (RÉPARATION BÉTON TROTTOIRS)	524,10 \$
SERVICE DE ROULEMENTS SM INC.	675,89 \$
SOLUTION TIM	85,00 \$
UNI SELECT (BUMPER TO BUMPER)	538,34 \$
	<hr/>
	20 901,92 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES

HYDRO-QUÉBEC	1 312,14 \$
	1 312,14 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ	35,40 \$
BUREAU VÉRITAS (MAXXAM)	133,37 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	8,90 \$
HYDRO-QUÉBEC	943,44 \$
PUROLATOR	23,48 \$
SANIPLUS	208,52 \$
	1 353,11 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL CANADA	94,37 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	3,29 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 033,29 \$
PUROLATOR	7,34 \$
	2 138,29 \$

GESTION DES DÉCHETS

MRC CHARLEVOIX (quotes-parts)	51 234,00 \$
	51 234,00 \$

URBANISME

TREMBLAY, BOIS, MIGNAULT AVOCATS	471,40 \$
	471,40 \$

TOURISME, LOISIRS ET CULTURE

BELL	101,68 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY (ESSENCE SKI DE FOND)	72,07 \$
ENTANDEM (SOCAN)	456,64 \$
VITRERIE CÔTÉ	237,43 \$
	867,82 \$

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

INTÉRÊTS DU 9 MAI 2021	949,40 \$
INTÉRÊTS DU 28 MAI 2021	2 994,73 \$
	3 944,13 \$

TOTAL	194 040,42 \$
--------------	----------------------

Dépôt rapport financier

La directrice générale dépose le rapport financier aux membres du conseil, lequel sera détaillé lors de la séance régulière du mois de juin.

74-05-21 Résolution annulant la procédure d'adoption du règlement n° 241-21 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'abroger l'annexe 9 « Plan d'aménagement d'ensemble du Domaine Lacoste » et d'y créer une nouvelle annexe 9 « Plan d'aménagement d'ensemble du parc de l'Héritage » »

CONSIDÉRANT que le promoteur du parc de l'Héritage a informé la municipalité que son projet était reporté à une date indéterminée;

CONSIDÉRANT que la municipalité avait enclenché des procédures au cours des dernières semaines pour amender le règlement de zonage n° 117-11;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'annuler la procédure d'adoption du règlement n° 241-21 intitulé « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'abroger l'annexe 9 « Plan d'aménagement d'ensemble du Domaine Lacoste » et d'y créer une nouvelle annexe 9 « Plan d'aménagement d'ensemble du parc de l'Héritage » »

75-05-21 Avis de motion « Règlement régissant les camions-cuisine « food truck » »

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Sylvie Bolduc, conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un « Règlement régissant les camions-cuisine « food truck » »

Une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public sur le site Internet de la municipalité.

76-05-21 Présentation du règlement n° 242-21 « Règlement régissant les camions-cuisine « food truck » »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, par règlement, prévoir les fins pour lesquelles l'occupation de son domaine public est autorisée, et ce, conformément aux articles 14.16.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C -27.1);

CONSIDÉRANT les articles 4, 10 (2°) et 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régir les camions-cuisine « food truck » sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le plan en annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné lors de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est déposé par Sylvie Bolduc le projet qui suit et qui sera adopté à une séance subséquente ;

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT RÉGISSANT LES CAMIONS-CUISINE « FOOD TRUCK » ».

3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'encadrer la cuisine de rue réalisée à l'intérieur de camions-cuisine « food truck » située sur les espaces publics.

SECTION 1 : DÉFINITIONS

4. INTERPRÉTATIONS DES TERMES

Camion-cuisine : véhicule autopropulsé ou remorque fermée sur quatre roues, destiné exclusivement à la cuisine de rue.

SECTION 2 : APPLICATIONS

5. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité. Il vient particulièrement régir l'utilisation des camions-cuisine en espaces publics.

6. LIEU D'EXPLOITATION

Un seul site est identifié comme espace public où l'exploitation d'un camion-cuisine est autorisée. Ce dernier est la halte routière située sur la route du Port aux Éboulements. Aucun autre espace public ou privé n'est autorisé à cette fin.

Le site est illustré à l'annexe 1.

SECTION 3 : PERMIS ET AUTORISATIONS D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

7. OBTENTION D'UN PERMIS

Il est obligatoire d'obtenir un permis de la municipalité avant de pouvoir opérer un camion-cuisine en lieu public. Le permis doit être demandé chaque année d'exploitation et est valide que pour une période d'exploitation annuelle. Les frais pour l'émission du permis doivent être réglés au moment de l'émission du permis.

7.1 Nombre autorisé

Un seul permis de camion-cuisine peut être délivré par année, pour la période visée à l'article 8.

7.2 Conditions de délivrance d'un permis

Le requérant d'un permis d'exploitation d'un camion-cuisine doit déposer une demande de permis à cet effet au moins un (1) mois avant la période visée par le règlement ou un (1) mois avant l'exploitation de ses activités.

7.3 Procédures lorsqu'il y a plus d'une demande de permis

Si plus d'un (1) requérant s'avère intéressé à exploiter un camion-cuisine, ces derniers doivent tous remplir le formulaire de demande d'admissibilité à l'exploitation d'un camion-cuisine.

7.3.1 Formulaire de demande d'admissibilité

La demande de permis doit être présentée à l'aide du formulaire fourni par la municipalité, être dûment complétée et accompagnée des documents suivants :

- a) Copie du document attestant que le requérant détient une police d'assurance en responsabilité civile des entreprises, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 2 000 000 \$ par événement délivrée par une compagnie

d'assurances autorisée à faire affaire au Québec, couvrant toute la durée pour laquelle le permis est demandé et mentionnant la municipalité des Éboulements comme coassurée. Cette police d'assurance doit indiquer qu'elle ne peut pas être annulée ou que sa couverture ne peut être réduite à moins qu'un préavis de 30 jours n'ait été signifié à l'autorité compétente ;

- b) Copie du certificat d'occupation délivré pour la cuisine de production (s'il y a lieu) ;
- c) Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) attribué à l'entreprise qui opère le camion-cuisine « food truck » et celui de l'entreprise qui opère la cuisine de production (s'il y a lieu);
- d) Copies des autorisations valides délivrées par le MAPAQ pour le camion-cuisine « food truck » et pour la cuisine de production;
- e) Copie du certificat d'immatriculation en vigueur pour le camion-cuisine « food truck » émis par la Société d'assurance automobile du Québec;

En plus de la demande de permis, le requérant doit remplir et déposer le formulaire de demande d'admissibilité. Cette dernière consiste en un système de pointage visant à accorder des points pour chacun des éléments analysés à la grille.

Le système de points déterminera, selon le plus haut résultat obtenu, quel requérant pourra obtenir le permis d'exploitation du camion-cuisine pour la période visée au règlement.

7.4 Validé du permis

Un permis est valide que pour une seule période d'exploitation annuelle, comprise entre la mi-mai et la mi-octobre.

Le permis ne peut être vendu, loué ou transféré à un autre exploitant.

La municipalité des Éboulements se réserve le droit de retirer tout permis si l'une des conditions de départ à l'émission du permis est modifiée ou n'est plus respectée.

7.5 Tarif

Le coût du permis est fixé à cinq cents dollars (500 \$) par année.

SECTION 4 : CONDITIONS DE L'EXERCICE DE L'USAGE

SECTION 4.1 PÉRIODE D'EXPLOITATION

8. PÉRIODE AUTORISÉE

La période d'occupation autorisée pour l'exploitation du camion-cuisine s'étend du 15 mai au 15 octobre inclusivement.

9. HEURES

L'occupation du site est permise entre 10 heures et 20 heures, chaque jour de la semaine.

SECTION 4.2 VÉHICULE

10. NATURE DU VÉHICULE AUTORISÉ

Le véhicule destiné à la cuisine doit être motorisé et pouvoir se propulser de façon autonome. Une remorque peut aussi être autorisée, à condition qu'elle soit amovible en tout temps. Elle doit aussi être recouverte d'un toit et posséder quatre côtés.

11. TYPES D'UNITÉS PROHIBÉES :

Les chariots, charrettes, kiosques sur roues et autres véhicules tractés sans conducteur ni dispositif de direction (à l'exception d'une remorque).

12. ALIMENTATION EN ÉNERGIE

Les équipements installés dans le véhicule-cuisine doivent être alimentés de façon autonome pour l'eau potable, l'électricité et le gaz propane.

L'utilisation de combustibles solides est interdite pour la cuisson.

13. DISPOSITION DES RÉSIDUS

Aucun déversement des eaux usées et des graisses ne devra être fait dans le système d'égout municipal.

Les matières résiduelles devront être disposées aux endroits prévus à cet effet.

SECTION 4.3 IMPLANTATION ET GESTION DU CAMION-CUISINE

14. INSTALLATION DU CAMION-CUISINE

Le camion-cuisine se doit d'occuper une seule case de stationnement. Il doit voir aussi à ne pas nuire à la bonne circulation des autres véhicules fréquentant le site de même qu'à la sécurité des piétons, cyclistes et autres utilisateurs du site.

Il appartient à la municipalité de déterminer la localisation exacte que devra occuper le camion-cuisine sur le site.

15. GESTION DES LIEUX

Aucun autre élément que le camion-cuisine « food truck » ne pourra être présent sur le site.

Aucun produit ne pourra être vendu à l'extérieur du camion (ex. machines distributrices.)

16. ENTRETIEN DES LIEUX

L'entretien de l'espace contigu où est positionné le camion-cuisine « food truck », de même que l'ensemble des lieux de la halte du Port, sera sous la responsabilité de l'exploitant du camion-cuisine « food truck ».

Il devra donc veiller à ce que les tables de pique-niques de même que les espaces verts et espaces de stationnements restent propres et sans déchets, en tout temps.

16.1 Poubelles

Deux poubelles seront fournies à l'exploitant du camion-cuisine « food truck » afin qu'elles puissent répondre aux besoins de la clientèle. Il est de la responsabilité de l'exploitant de veiller à leur entretien.

Les autres poubelles sur le site de la halte sont toutefois de la responsabilité de la municipalité des Éboulements.

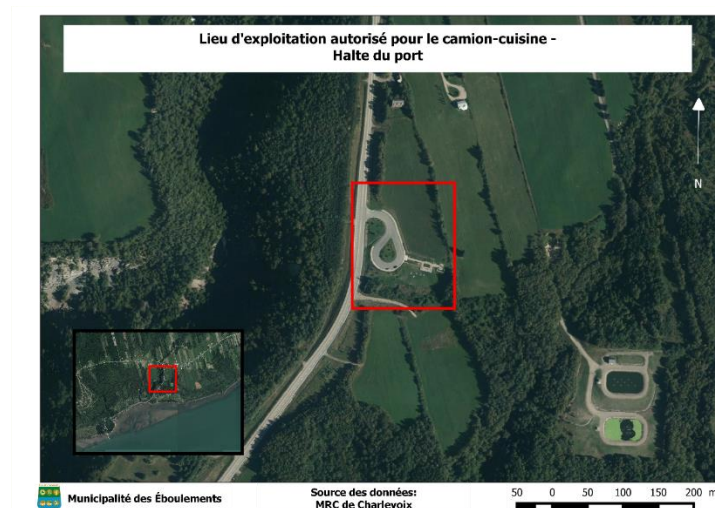
SECTION 4.4 AFFICHAGE

17. NORMES D’AFFICHAGE

Une seule affiche de 0,5 m² carré maximum est autorisée sur le camion-cuisine « food truck » afin de véhiculer le nom de l'entreprise. Elle doit être installée sur le camion-cuisine comme tel.

En aucun cas un panneau sandwich ne peut être autorisé sur le site de la halte ou aucun affichage à l'entrée de celle-ci, en bordure de la route du Port, ne peut être installé pour signaler la présence du camion-cuisine.

Annexe 1



77-05-21 Avis de motion « Règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie afin d'assurer le contrôle du camping dans les lieux publics

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Emmanuel Deschênes, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un « Règlement sur la qualité de vie afin d'assurer le contrôle du camping dans les lieux publics »;

Une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public sur le site Internet de la municipalité.

78-05-21 Présentation du règlement n° 243-21 « Règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie afin d'assurer le contrôle du camping dans les lieux publics

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements a adopté le règlement sur la qualité de vie le 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire contrôler le camping dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit être appliqué par toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet a été présenté lors de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est déposé par Emmanuel Deschênes le projet qui suit et qui sera adopté à une séance subséquente

Article 1 Modification et ajout de définition

La définition de **Lieu public** sera remplacée par :

Lieu public

Désigne les immeubles et les espaces destinés à l'usage du public dont notamment, mais non limitativement, tout chemin, rue, trottoir, parc ou espace vert, place publique, pont, piste cyclable, sentier pédestre, piste de ski et/ou raquette, aréna, cimetière, piscine, école, lieu de culte, estrade, terrain de jeux, centre communautaire ou de loisirs, espace extérieur aménagé pour le sport et le loisir, édifice municipal ou gouvernemental, clinique médicale, établissements commerciaux, les rives, le littoral et les cours d'eau, descente de bateau, stationnement et aires communes de ces lieux et édifices

La définition de **Faire du camping** sera ajoutée :

Faire du camping

Installation d'une roulotte, d'une tente-roulotte, d'une tente, d'une camionnette de camping, d'une autocaravane ou de tout autre abri semblable destiné à servir de logement temporaire.

Est aussi considérée comme faisant du camping toute personne dormant dans un véhicule sur ou dans un lieu public.

Ne s'applique pas à une personne dormant dans un espace spécifiquement aménagé à cette fin dans un véhicule lourd (camion-tracteur ou camion - porteur).

Article 2 Ajout de certaines dispositions

Ajouter au Chapitre 2 : Nuisances, paix et bon ordre les articles 2.8.1 et 2.18.1 suivants :

Article 2.8.1 Circulation sur les plages

Constitue une nuisance et est interdit le fait de circuler en véhicule motorisé sur les rives, le littoral et les plages situées sur le territoire de la municipalité.

Article 2.18.1 Camping dans les lieux publics et sur les plages

Il est interdit de faire du camping sur et dans les lieux publics et les plages où une signalisation en ce sens existe dans la municipalité.:

Ajouter à l'Article 8.5 Amende du Chapitre 8 Dispositions générales les paragraphes suivants :

- c) *Avoir circulé en véhicule motorisé sur les rives, le littoral et les plages situées sur le territoire de la municipalité alors qu'une signalisation l'interdit : 200 \$.*

d)Avoir fait du camping sur ou dans un lieu public ou sur une plage située sur le territoire de la municipalité alors qu'une signalisation l'interdit : 200 \$.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le jour de sa publication.

79-05-21 Avis de motion « Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle »

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Diane Tremblay, conseillère, donne avis de motion de la présentation d'un « Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle »

Une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public sur le site Internet de la municipalité.

80-05-21 Présentation du règlement no 244-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle »

ATTENDU QUE le Règlement numéro 219-18 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 03 décembre 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est déposé par Emmanuel Deschênes le projet qui suit et qui sera adopté à une séance subséquente.

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 219-18 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
 - 10,1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

81-05-21 Dérogation mineure n° DM110-2021 – 850, rang Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #DM110-2021 située au 850, rang Sainte-Catherine, aux fins d'autoriser la construction d'un chalet d'une superficie de 170,94 m² plutôt que 75 m², tel que stipulé par le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le demandeur mentionne qu'il ne peut respecter la réglementation en raison de la présence de personnes à mobilité réduites qui utiliseront le bâtiment et qu'il désire construire le tout sur un étage ce qui augmente la superficie et contribue à augmenter l'empreinte au sol.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du dossier, le comité consultatif en urbanisme recommande de refuser la demande selon les motifs suivants :

- La superficie demandée de 170,94 m² est très grande, elle n'est donc pas une dérogation mineure;
- En calculant la superficie qui se trouve sous la toiture, la superficie totale est de 400 m²;
- Le demandeur possède déjà un droit acquis de 86 m², soit 11 m² de plus que la norme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De refuser la demande de dérogation mineure n° DM110-2021 sise au 850, rang Sainte-Catherine selon les motifs évoqués par le CCU.

82-05-21 Dérogation mineure n° DM111-2021 – 2536, route du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM111-2021 sise au 2536, route du Fleuve aux fins d'autoriser la construction d'un garage en cour avant latérale (face au chemin des Grands-Vents), à 3,6 mètres de la ligne de rue plutôt que 7,5 mètres, tel qu'inscrit au règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements;

CONSIDÉRANT que le terrain des demandeurs fait face à deux rues, il y a une distance minimale de 7,5 mètres à respecter en cour avant des deux côtés, soit face à la route du Fleuve ainsi qu'au chemin des Grands-Vents.

CONSIDÉRANT que les demandeurs mentionnent qu'ils ne peuvent respecter le 7,5 mètres de marge de recul du côté du chemin des Grands-Vents pour l'implantation de leur garage, car il serait impossible de faire l'entrée du garage en continuité avec l'entrée existante, ce qui

occasionnerait une importante perte de terrain si le garage s'avérait être à 7,5 mètres de la ligne de cette même rue.

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, le comité consultatif en urbanisme recommande de refuser la demande pour les motifs suivants :

- Le terrain présente d'autres possibilités pour implanter le garage ;
- Le cabanon peut être déplacé ;
- Cette dérogation affecterait l'esthétisme de la trame de la rue;
- Le garage serait dans la ligne avant des autres propriétés situées en amont de la rue et affecterait la visibilité générale des lieux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De refuser la demande de dérogation mineure n° DM111-2021 au 2536, route du Fleuve selon les motifs évoqués par le CCU.

83-05-21 Résolution autorisant les dépenses nécessaires à l'ouverture des installations sanitaires de la municipalité

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser les dépenses nécessaires à l'ouverture des installations sanitaires de la municipalité aux endroits suivants : la halte routière de la route du Port, la halte sur le site de la patinoire, celle à l'entrée du développement de la Seigneurie et celle située sur le site du musée maritime de Charlevoix.

84-05-21 Mandat au comité Zip Charlevoix-Saguenay « Limiter la présence d'insectes piqueurs à St-Joseph-de-la-Rive »

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements, notamment dans le secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive, cherche à limiter la présence d'insectes piqueurs sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ces insectes sont de plus en plus abondants et affectent la qualité de vie des citoyens et touristes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De mandater le comité ZIP Saguenay-Charlevoix pour procéder à la réalisation des étapes aux fins de limiter la présence d'insectes piqueurs à St-Joseph-de-la-Rive pour une somme de 9 785 \$ (taxes en sus).

85-05-21 Mandat TR3E Experts-Conseils Inc. « Approbation des plans et installation de l'escalier de la plage de Cap-aux-Oies »

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De mandater TR3E Experts Conseils Inc. afin d'approuver les dessins d'atelier pour l'escalier en acier pour l'accès à la plage de Cap-aux-Oies, au cout de 2 500 \$ avant taxes.

86-05-21 Mandat à la firme Tetra Tech QI inc. – Assistance technique côte à Godin

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De mandater la firme Tetra Tech QI Inc. afin d'assister la municipalité dans la relance des travaux pour rendre la Côte à Godin sécuritaire et utilisable en plus de déposer une demande d'aide financière dans un nouveau volet du programme PAVL, le tout pour 15 000 \$ avant taxes.

87-05-21 Autorisation à la cour municipale MRC de la Côte-de-Beaupré concernant les sommes dues dont le contrevenant est décédé

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- Que la Municipalité des Éboulements autorise le percepteur d'amendes de la Cour municipale MRC de La Côte-de-Beaupré à fermer les dossiers dont le contrevenant est décédé et de ne pas réclamer les sommes dues en regard d'un constat d'infraction émis par la Sûreté du Québec.

88-05-21 Résolution autorisant le 1^{er} versement au comité touristique Les Éboulements/St-Irénée

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser le premier versement d'aide financière au comité touristique Les Éboulements/St-Irénée au montant de 12 500 \$.

89-05-21 Adoption de la politique de santé et sécurité au travail

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'adopter la politique de santé et sécurité au travail de la municipalité, laquelle a pour objectif « *La prévention de toutes les lésions professionnelles et le maintien d'une bonne qualité de vie au travail* ».

90-05-21 Adoption de la politique de conduite de véhicule

CONSIDÉRANT que toute personne ayant à conduire un véhicule de l'organisation dans le cadre de son travail doit se conformer aux règles de la politique de conduite de véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'adopter la politique de conduite de véhicule et que les conducteurs s'engagent à se conformer à la politique.

91-05-21 Installation de balises – Route du Fleuve, secteur ouest du village

CONSIDÉRANT que la quantité de piétons est de plus en plus élevée dans le secteur ouest du Village des Éboulements (route du Fleuve);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de trottoir dans le secteur très utilisé par les piétons, lequel est situé entre le 2149 route du Fleuve et l'intersection de la route du Port;

CONSIDÉRANT qu'en période estivale, les jeunes du Camp Le Manoir empruntent ce circuit pour certaines activités;

CONSIDÉRANT que la circulation automobile est très abondante, notamment aux heures des traversiers;

CONSIDÉRANT qu'il existe une surlargeur asphaltée le long de cette portion de la route;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de sécuriser cette surlargeur au moyen de balises réfléchissantes afin de ralentir et aviser les automobilistes de la présence de piétons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De demander au ministère des Transports la permission d'installer des balises réfléchissantes dans le secteur situé entre l'intersection de la route du Port et le 2157, route du Fleuve afin de sécuriser les nombreux piétons qui fréquentent cette portion de route, et ainsi, faire une continuité avec le trottoir qui longe la route du Fleuve vers l'est du village.

92-05-21 Soutien financier, projet de bonification de la papeterie Saint-Gilles

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de bonification du soutien financier à la Papeterie Saint-Gilles lequel se détaille comme suit :

Montant de 60 000 \$ sur 3 ans :

- 2021 – 20 000 \$ (provenant du surplus accumulé)
- 2022 – 20 000 \$
- 2023 – 20 000 \$

93-05-21 Signature de la convention de travail - adjoint au directeur des travaux publics

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de signer la convention de travail de l'adjoint au directeur des travaux publics, Monsieur Patrick Bouchard.

94-05-21 Motion de remerciements à Monsieur Claude Gauthier

Au nom du conseil municipal et de la population des Éboulements, Johnny Gauthier, conseiller, adresse une motion de remerciements à Monsieur Claude Gauthier, à l'occasion de son départ à la retraite après 28 ans de loyaux services. Employé aux travaux publics, opérateur des eaux usées et conducteur de camion de déneigement, il a su répondre aux attentes et aux mandats qui lui étaient confiés. Bonne continuation et heureuse retraite !

95-05-21 Motion de félicitations à Jérémy Harvey

Au nom du conseil municipal et de la population des Éboulements, Mario Desmeules, conseiller, adresse une motion de félicitations à Jérémy Harvey des Éboulements et étudiant de 5^e secondaire au Centre éducatif Saint-Aubin, pour avoir reçu la médaille du lieutenant-gouverneur pour la jeunesse qui récompense l'engagement et l'implication scolaire et communautaire. Nous souhaitons bon succès dans les projets et la poursuite des études de Jérémy Harvey.

Représentation

Aucune représentation depuis la dernière séance.

Questions de citoyens

La période de questions se déroule en direct au moyen de la plateforme Zoom. Celle-ci débute à 20 h 40 et se termine à 21 h 15.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

96-05-21 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h 20 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière